

COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes, Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND Annette HENAULT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM. Jacques DESPLEBIN, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusés : MM Wilfried CHARLES, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR et Achille NTZANIS.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne SANSQUIER

A délégué sont de droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du CGCT:

- M. Denis LACOUR à M. Jacques DESPLEBIN.

1 Déviation de Fleuré : participation financière de l'Etat à l'entretien des voies déclassées

Dans le cadre du déclassement de portion de RN147 et du classement des voies de désenclavement dans la voirie communale, la contribution financière de l'Etat pour une remise en état, après négociations avec la commune, est de 263 800 euro.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat fixant les modalités financières de cette opération.

2-Déviation de Fleuré : modalités d'entretien et de surveillance du pont supérieur accès zone Anthyllis

Dans le cadre de l'aménagement à 2X2 voies de la RN 147 concernant la déviation de Fleuré, l'Etat a assuré la continuité de la voie communale d'Anthyllis par la construction d'un pont de franchissement supérieur.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de l'Etat arrêtant les conditions techniques administratives et financières relatives à l'exploitation, la surveillance et l'entretien du pont (PS2).

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les termes de ladite convention d'une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

-autorise le Maire à signer la convention susmentionnée portant sur les modalités de surveillance et d'entretien du pont de franchissement supérieur de la RN 147 (PS 2) par la voie communale d'Anthyllis.

3-Travaux aménagement centre bourg – demande de subvention

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimé de travaux de 654 230 euro HT.

4- Recours contre le décret d'utilité publique LGV POITIERS LIMOGES

Soutien au département

Le conseil municipal décide de manifester son entier soutien aux recours gracieux et contentieux qu'entend former le Département de la Vienne contre le décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) et autorise le Département à produire la présente délibération dans le cadre desdits recours.

Co requête avec la communauté de communes

Le conseil municipal

-autorise le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à contester la légalité du décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne), par un recours gracieux et/ou un recours contentieux porté devant le Conseil d'État afin d'obtenir l'annulation ou le retrait dudit décret.

-Autorise Monsieur le Maire, à être co requérant de la démarche qui sera engagée par la Communauté de Communes des Vallées du Clain à ester en justice à l'effet de déposer tout recours gracieux et/ou contentieux auprès du Conseil d'État aux fins de contester la légalité, d'obtenir le retrait ou l'annulation du décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne).

-Autorise le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à désigner Maître Rajess RAMDENIE, Cabinet GRANGE MARTIN RAMDENIE, avocat au Barreau de Paris, afin d'apporter l'assistance juridique et contentieuse à la Communauté de Communes des Vallées du Clain dans cette affaire.

-Autorise le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à conférer à Maître Rajess RAMDENIE, Cabinet GRANGE MARTIN RAMDENIE, avocat au Barreau de Paris, un mandat spécial aux fins de déposer tout recours gracieux et/ou tout recours contentieux, tout mémoire, auprès du Conseil d'État aux fins de contester la légalité, d'obtenir le retrait ou l'annulation, du décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne).

Autorisation d'encaissement : vente de ferrailles pour un montant de 189.15 euro